

Titre de la politique	Politique de NAC sur la vérification des antécédents		
Adoption	Date d'entrée en vigueur le 1er septembre 2019		
Version actuelle approuvée par le conseil d'administration		17 novembre 2025	Pages:7

I. Définitions

- "NAC" fait référence à Natation Artistique Canada;
- "Entraîneur" désigne toute personne qui enseigne des figures ou des routines sur une base régulière et inclut un instructeur, qui est un entraîneur d'un niveau spécifique qui enseigne ALLEZ à l'Eau! ou tout autre programme récréatif;
- "Incluant" signifie incluant, mais sans s'y limiter;
- "Membre" désigne toute section provinciale ou territoriale inscrite auprès de la NAC;
- "Mineur" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans;
- "Officiels" désigne tous les juges, y compris les juges pratiquants, les arbitres et les marqueurs;
- "Voyage organisé" désigne un voyage où NAC, un Membre ou un club affilié fait les préparatifs de voyage et les membres inscrits voyagent en groupe en avion, en train, en autobus ou en véhicule personnel ou loué;
- "Participants" désigne toutes les personnes engagées à titre de salarié ou de bénévole auprès de NAC ou de ses membres ou clubs affiliés;
- "OPTS ou section provinciale ou territoriale" désigne un organisme provincial ou territorial responsable de la gestion de la natation artistique à l'intérieur de ses limites provinciales ou territoriales;
- "Membre inscrit" désigne tout club ou individu qui a rempli les conditions d'inscription requises par NAC et qui a payé les frais d'inscription connexes à NAC. Une liste complète des catégories de membres inscrits se trouve dans les Règlements administratifs de NAC et la politique d'inscription connexe de NAC;
- "Personne vulnérable" désigne une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, qu'elles soient temporaires ou permanentes, est dans une situation

de dépendance envers autrui ou court un plus grand risque que la population générale d'être blessée par une personne en situation d'autorité ou de confiance à son égard. Cela comprend les enfants, les jeunes et les personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou autre; et

- "Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables" désigne une recherche fondée sur le nom ou le sexe et la date de naissance dans le Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC, la base de données sur les délinquants sexuels pardonnés et diverses autres bases de données policières.

II. Application

La présente politique s'applique à NAC, à ses Membres et à ses Membres inscrits.

III. Objet

La vérification du casier judiciaire est un élément important du processus de sélection pour déterminer la compétence des employés, des membres du conseil d'administration, des entraîneurs, des bénévoles et des autres fournisseurs de services. La vérification du casier judiciaire peut atténuer le risque de vol et de fraude et aider les organisations à identifier les personnes qui posent un risque pour les mineurs et autres personnes vulnérables.

La vérification des antécédents est un élément important pour assurer un environnement sportif sécuritaire et est devenue une pratique courante parmi les organismes de sport qui offrent des programmes et des services à la communauté. NAC, ses Membres et ses clubs affiliés ont la responsabilité légale de faire tout ce qui est raisonnablement possible pour fournir un environnement sûr et sécuritaire aux Participants dans le cadre de leurs programmes, activités et événements. Exiger que des vérifications valides du casier judiciaire et d'autres vérifications des antécédents, s'il y a lieu, soient effectuées dans le cadre du processus de sélection, fait partie de ce devoir de diligence.

IV. Exigences de NAC en matière de vérification du casier judiciaire

A. Postes désignés

Tous les Participants qui occupent des postes désignés sont tenus de fournir une vérification de casier judiciaire valide. Les postes désignés comprennent :

- Tout entraîneur âgé de plus de 18 ans;
- Toute personne impliquée dans l'implantation de programmes de développement pour les mineurs et autres personnes vulnérables tels que les cliniques ou les camps;
- Toute personne affiliée à une équipe nationale ou provinciale, rémunérée ou bénévole;

- Tous les officiels;
- Tous les administrateurs, membres du comité et dirigeants de NAC, de l'OPTS et des clubs affiliés;
- Tous les employés de NAC, OPTS et des clubs affiliés et toute personne sous contrat avec eux;
- Tous les chaperons, y compris les parents de mineurs ou d'autres personnes vulnérables;
- Tout Participant ayant accès à des renseignements personnels ou confidentiels de nature délicate, à des dossiers financiers ou à de l'argent; et
- Tout autre rôle qui, à la discrétion de NAC, de ses Membres ou des clubs affiliés, selon le cas, est dans un poste de confiance ou d'autorité.

B. Vérification du casier judiciaire et des affaires judiciaires (CRJMC)

NAC s'est associée à Triton Canada pour offrir un service de vérification de casier judiciaire en ligne, créant ainsi un processus uniforme et efficace pour obtenir une vérification de casier judiciaire qui est accessible et abordable peu importe où un Participant habite au Canada. Le processus CRJMC fournit une base de données sécurisée pour stocker et partager les résultats et gérer les renouvellements, et assure la confidentialité des informations des Participants. Les vérifications du casier judiciaire et des affaires judiciaires de Triton Canada sont accessibles dans le système d'inscription des membres de la NAC via RAMP.

Tous les Participants qui occupent des postes désignés doivent demander et obtenir, à leurs frais, la vérification CRJMC de Triton Canada via le système d'enregistrement NAC ou télécharger le certificat d'une vérification équivalente via Sterling E-PIC ou une vérification des antécédents judiciaires via le poste de police local. Le Participant devra fournir un consentement écrit et vérifier son identité en ligne. Le Participant désignera NAC, l'OPTS ou le club affilié ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas, comme organisation(s) qui fait la demande. Les résultats seront retournés simultanément au compte personnel du Participant et à l'organisme ou aux organismes demandeurs.

Une vérification CRJMC est considérée comme valide pour une période de cinq (5) ans.

Les résultats de CRJMC doivent être partagés comme suit :

Poste désigné	Organisation(s)
Tout entraîneur âgé de plus de 18 ans	NAC, OPTS ou le club affilié
Juges de niveau 3 ou plus	NAC, OPTS ou le club affilié (s'il y a lieu)

Juges de niveau 1 et 2	OPTS et club affilié (s'il y a lieu)
Tous les autres postes désignés	L'organisme ou les organismes pour lesquels le Participant travaille ou fait du bénévolat

C. Re-vérification

Tous les cinq (5) ans après la vérification CRJMC initiale, tous les Participants qui occupent des postes désignés doivent demander et obtenir, à leurs frais, une re-vérification CRJMC de Sterling Talent Solutions.

D. Infractions subséquentes

Si un Participant est accusé d'une infraction, reçoit par la suite une condamnation ou est reconnu coupable d'une infraction, il doit immédiatement signaler cette circonstance à NAC, à l'OPTS ou au club affilié. Tout manquement à cette obligation peut entraîner des mesures disciplinaires dans le cadre de politique et procédure en matière de discipline et de plaintes de NAC. Les Participants peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires allant d'un avertissement verbal ou écrit au licenciement ou à l'expulsion de l'organisation.

E. Formulaire de divulgation des informations pour fins de vérifications des antécédents

Tous les Participants qui occupent des postes désignés sont tenus de soumettre un formulaire de divulgation et devront confirmer annuellement l'exactitude de ces renseignements dans le cadre du processus d'inscription.

Les Participants doivent informer immédiatement NAC, l'OPTS ou le club affilié, selon le cas, de tout changement susceptible de modifier leurs réponses initiales sur ce formulaire de divulgation. Tout manquement à cette obligation peut entraîner des mesures disciplinaires dans le cadre de politique et procédure en matière de discipline et de plaintes de NAC. Les Participants peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires allant d'un avertissement verbal ou écrit au licenciement ou à l'expulsion de l'organisation.

F. Exceptions Provinciales

Lorsqu'une province a adopté une loi qui rend accessible ou exige une vérification du casier judiciaire pour les personnes travaillant auprès de personnes vulnérables des bénévoles et d'autres personnes qui travaillent avec des mineurs ou des personnes vulnérables partout dans la province (ce service est offert en Colombie-Britannique dans le cadre du Programme de révision du casier judiciaire), l'OPTS peut décider d'accepter ou exiger les vérifications

provinciales des antécédents criminels des personnes travaillant auprès de personnes vulnérables au lieu obtienne une vérification CRJMC de Triton Canada.

Tous les Participants qui occupent des postes désignés et qui travaillent ou font du bénévolat à NAC doivent obtenir la vérification CRJMC.

V. Autres vérifications des antécédents

NAC, ses Membres ou ses clubs affiliés peuvent également demander, en fonction de leur position et à leur seule discrétion, qu'un Participant soumette d'autres vérifications de ses antécédents, notamment:

- Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables; *
- Vérification des références;
- Vérification de l'emploi;
- Vérification de la formation et des titres de compétences;
- Vérification des médias sociaux;
- Résumé du dossier de conduite; ou
- Vérification des antécédents à l'échelle internationale.

Une vérification des références devrait toujours être effectuée lors de l'embauche d'employés, d'entrepreneurs ou d'entraîneurs âgés de plus de 18 ans. Il est recommandé que les organismes procèdent à une vérification à 360 degrés et exigent des références de personnes qui ont supervisé le candidat, qui ont travaillé avec lui et qui se sont rapportées au candidat, si possible. L'emploi, les études et la vérification des titres de compétences sont également recommandés pour ces postes.

NAC, ses membres et ses clubs affiliés devraient envisager d'exiger que les Participants qui conduisent leur propre véhicule dans le cadre d'un voyage organisé en groupe soumettent un rapport de conduite*.

VI. Responsabilité de l'OPTS

Il incombe aux OPTS de s'assurer que tous les Participants occupant des postes désignés qui sont inscrits dans la province ou le territoire ont dans leurs dossiers une vérification CRJMC valide ou d'autres vérifications des antécédents en bonne et due forme lorsqu'ils soumettent les renseignements sur leur inscription pour l'année courante.

VII. Refus de se conformer

Un Participant qui refuse de consentir à une vérification CRJMC ou à une autre vérification de ses antécédents, tel que prescrit par NAC, l'OPTS ou un club affilié, ou de soumettre un formulaire de divulgation n'est pas admissible au poste.

VIII. Comité de présélection

La mise en œuvre de la présente politique relève de la responsabilité de NAC, de l'OPTS ou de club affilié, selon le cas, et d'un comité de présélection ad hoc, qui est nommé au besoin par NAC, l'OPTS ou le club. Le Comité de présélection sera composé de trois (3) personnes nommées pour étudier toute vérification des antécédents qui déclenche une réponse positive. Ces personnes peuvent être des membres inscrits de NAC ou des personnes nommées à l'externe. Aucun des membres du Comité de présélection ne peut avoir une relation importante avec le candidat qui soumet la vérification de ses antécédents ni autrement se trouver en situation de conflit d'intérêts réel ou perçu.

Le Comité de présélection s'acquittera de ses fonctions conformément aux dispositions de la présente politique et indépendamment de NAC, de l'OPTS ou du conseil d'administration du club. Le Comité de présélection est chargé d'examiner toutes les vérifications des antécédents qui déclenchent une réponse positive et, à la lumière de cet examen, de prendre des décisions quant à l'aptitude du candidat à occuper ce poste. Le Comité de présélection peut déterminer que le candidat convient au poste, qu'il ne convient pas au poste ou qu'il convient au poste avec des conditions. Le Comité de présélection avisera NAC, l'OPTS ou le club affilié, selon le cas, et le candidat de sa décision.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de présélection peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion des risques, des spécialistes de la vérification ou toute autre personne.

IX. Infractions pertinentes

Un candidat dont la vérification CRJMC révèle une infraction pertinente peut ne pas être admissible au poste. Une infraction pertinente est l'une ou l'autre des infractions suivantes pour lesquelles un pardon n'a pas été accordé :

- a. Si imposé au cours des cinq dernières années:
 - Toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, y compris la conduite avec facultés affaiblies;
 - Toute infraction de trafic ou de possession de drogues ou de stupéfiants; ou

- Tout délit d'atteinte à la moralité publique.
- b. Si imposé au cours des dix dernières années:
 - Tout crime de violence, y compris toutes les formes de voies de fait; ou
 - Toute infraction pénale impliquant un ou plusieurs mineurs.
- c. Si elle est imposée à n'importe quel moment :
 - Toute infraction criminelle impliquant la possession, la distribution ou la vente de pornographie juvénile;
 - Toute infraction sexuelle impliquant un ou des mineurs; ou
 - Toute infraction de vol ou de fraude.

Lorsque la vérification CRJMC d'un candidat révèle une infraction pertinente, Triton Canada examinera le rapport avec NAC, l'OPTS ou le club affilié, selon le cas. Le rapport sera renvoyé au Comité de présélection pour un examen plus approfondi et une décision quant à l'aptitude du candidat à occuper ce poste. Le Comité de présélection peut déterminer que le candidat convient au poste, qu'il ne convient pas au poste ou qu'il convient au poste avec des conditions. Le Comité de présélection avisera NAC, l'OPTS ou le club affilié, selon le cas, et le candidat de sa décision.

X. Non-respect de la Politique de vérification des antécédents

Tout manquement à cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires en vertu de politique et procédure en matière de discipline et de plaintes de NAC, que l'on peut trouver dans la politique de conduite de NAC. Les participants peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires ou correctives allant d'un avertissement verbal ou écrit au licenciement ou à l'expulsion de l'organisation.